

Date de mise en ligne : 3 septembre 2025

ARRETE N° 2025 / 317

Page 2025/328

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

RUE SAINT JACQUES DU 4 AU 9 SEPTEMBRE 2025

6.1 Police Municipale

Le Maire de La Charité-sur-Loire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et les textes subséquents,
VU le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L 131-1 et L 131-2-1,
VU les règlements et arrêtés municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de La Charité-sur-Loire,
VU la demande en date du 21 juillet 2025 déposée par la société VEOLIA, représentée par M. Nicolas CANON, relative à des travaux sur le réseau d'assainissement au 2 rue Saint Jacques,

CONSIDÉRANT la nécessité d'interdire la circulation et le stationnement du 4 au 9 septembre 2025 afin de permettre l'exécution des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise VEOLIA est autorisée à réaliser des travaux de réfection du réseau d'assainissement au droit du 2 rue Saint Jacques, du 4 septembre au 9 septembre 2025 inclus. Pendant cette période, la circulation et le stationnement seront interdits au droit du chantier, rue Saint Jacques. Toutefois, l'entreprise devra prendre toutes dispositions pour maintenir l'accès des riverains, des piétons et des véhicules de secours.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (arrêté du 6 novembre 1992). L'entreprise devra informer les riverains avant le démarrage des travaux. Elle devra mettre en place et entretenir la signalisation pendant toute la durée du chantier, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 : Les travaux devront être réalisés dans les règles de l'art. A l'issue de son intervention, l'entreprise devra remettre en l'état la voirie et le trottoir dans les meilleurs délais.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est inscrit au Registre des Arrêtés de la Ville de La Charité-sur-Loire.

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services, la Direction des Services Techniques, la Police Municipale, la Brigade de gendarmerie, et d'une manière générale, tous les services assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à La Charité-sur-Loire,
Le 3 septembre 2025



Pour le Maire, par délégation,
Le 1^{er} Adjoint, Jean-Claude Charret